

Informations de base	
2011/2314(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure caduque ou retirée
Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement; alignement au traité de Lisbonne Modification Décision 2009/496/EC, Euratom 2008/2164(ACI) Subject 8.40.03 Commission européenne 8.40.08 Agences et organes de l'Union	

Acteurs principaux		
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Secrétariat général	BARROSO José Manuel

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/12/2011	Publication du document de base non-législatif	SEC(2011)1507 	Résumé
15/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/06/2012	Informations supplémentaires		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2314(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Accord interinstitutionnel
Modifications et abrogations	Modification Décision 2009/496/EC, Euratom 2008/2164(ACI)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 154
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	AFCO/7/08195

Portail de documentation			
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	SEC(2011)1507 	07/12/2011	Résumé
---------------------------------	--	------------	--------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement; alignement au traité de Lisbonne

2011/2314(ACI) - 29/06/2012 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : adoption d'une décision interinstitutionnelle modifiant la décision 2009/496/CE, Euratom relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne afin de l'adapter aux dispositions des traités, telles que modifiées par le traité de Lisbonne.

ACTE : Décision 2012/368/UE, Euratom du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions modifiant la décision 2009/496/CE, Euratom relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne.

CONTENU : la décision vise à adapter décision 2009/496/CE, Euratom aux dispositions des traités, telles que modifiées par le traité de Lisbonne et, notamment, **d'ajouter le « Conseil européen » aux institutions signataires**. Le comité de direction de l'Office des publications a convenu, lors de sa réunion du 2 juillet 2010, que le Conseil européen devenait une institution signataire.

Les autres modifications introduites sont les suivantes :

- **définition des missions de l'Office** : il est précisé que l'Office des publications est un office interinstitutionnel qui a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'édition des publications des institutions de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. À cet effet, les institutions pourront conclure avec l'Office des conventions de service afin de définir les modalités de leur collaboration. Le Service européen pour l'action extérieure pourra également coopérer avec l'Office et conclure, à cet effet, une convention de service ;
- **Comité de direction** : la décision institue un nouveau comité de direction au sein duquel seront représentées toutes les institutions signataires. Ce comité de direction sera composé du greffier de la Cour de justice, ainsi que des secrétaires généraux des autres institutions ou de leurs représentants. La Banque centrale européenne participera aux travaux du comité en tant qu'observateur.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12/07/2012.

Office des publications de l'UE: organisation et fonctionnement; alignement au traité de Lisbonne

2011/2314(ACI) - 07/12/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : prévoir un projet de décision interinstitutionnel modifiant la décision 2009/496/CE, Euratom relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne.

CONTENU : avec le présent texte, il est proposé de réviser la [décision 2009/496/CE, Euratom](#) du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social européen et du Comité des régions du 26 juin 2009 relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Office des publications de l'Union européenne afin de l'adapter aux dispositions des traités, telles que modifiées par le traité de Lisbonne et, notamment, d'ajouter le « Conseil européen » aux institutions signataires.

Les principales modifications sont les suivantes :

- **modification du titre de la décision** afin d'intégrer le « **Conseil européen** » à la liste des institutions concernées par le dispositif ;
- **définition des missions de l'Office** : il est précisé que l'Office des publications est un office interinstitutionnel qui a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions possibles, l'édition des publications des institutions de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique. À cet effet, les institutions pourront conclure avec l'Office des conventions de service afin de définir les modalités de leur collaboration. **Le Service européen pour l'action extérieure** pourrait également coopérer avec l'Office et conclure, à cet effet, une convention de service ;

- **Comité de direction** : la proposition stipule qu'un nouveau comité de direction serait institué au sein duquel seraient représentées toutes les institutions signataires. Ce comité de direction serait composé du greffier de la Cour de justice, ainsi que des secrétaires généraux des autres institutions ou de leurs représentants. La Banque centrale européenne participerait aux travaux du comité en tant qu'observateur.